

ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux d'enfouissement de réseaux électriques
Entre les n°142 et 152 Avenue de Paris
ART10-08022024

Le Maire de CAVIGNAC,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2 à 2213-6,
Vu le code de la route, notamment ses articles L411-1 et R411-1 et R417-1 et suivants ;
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes et autoroutes en date du 24 novembre 1967 ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre I – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
Vu la délégation de signature donnée à Michel JAUBLEAU, Adjoint au Maire par arrêté n°ARP07-26052020 en date du 26 mai 2020 ;
Vu la demande de l'entreprise ALLEE ET CIE de ST LOUBES en date du 23 janvier 2024 sollicitant un arrêté de police de la circulation et du stationnement pour pouvoir réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux Aériens pour le 150 Avenue de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux de l'entreprise ALLEE ET CIE sont autorisés Avenue de Paris à Cavignac le **15 février 2024** pour une durée estimée à 30 jours. Afin de permettre le bon déroulement des travaux, et selon les besoins, l'entreprise ALLEE ET CIE est autorisée à restreindre la circulation et à neutraliser le stationnement des véhicules au droit des travaux.

La circulation de l'Avenue de Paris sera réglementée en alternat par feux tricolores.

La circulation des piétons est interdite au droit des travaux et déviée sur le trottoir opposé.

L'accès des riverains est préservé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ALLEE ET CIE en charge des travaux.

L'entreprise sera responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

Les droits des tiers et usagers restent entièrement réservés.

L'entreprise est tenue de remettre à l'identique les revêtements de voirie (chaussée et trottoirs).

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. COSSON de l'entreprise ALLEE ET CIE de ST LOUBES
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Garde Champêtre de la commune,

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cavignac, le 08/02/2024

Pour le Maire de Cavignac,
Michel JAUBLEAU
Adjoint délégué à la voirie

